



DÉCLARATION DE DÉTENTION D'ANIMAUX 2024 À RENDRE À LA RÉCEPTION

Je soussigné/e _____

Client du Camping Rosapineta du ___/___/2024

Nombre d'animaux détenus _____

DÉCLARE

D'être propriétaire/détenteur et, en tout état de cause, responsable de l'animal :

chat chien

Race: Chihuahua Bichon Rottweiler Bulldog
 Pinscher Jack Russel Dobermann Mixte
 Yorkshire Golden Retriever Pitbull Autre _____

Taille: Petite Moyenne Grande

1. que l'animal susvisé est en règle avec les normes obligatoires selon la loi italienne, relatives aux communications et aux enregistrements obligatoires sur celui-ci et dans le cas de chien, doit être régulièrement muni de tatouage ou puce électronique ;
2. d'avoir pris connaissance, de connaître et d'accepter intégralement le contenu de l'ordonnance balnéaire du Maire de Rosolina et du Règlement de la Structure, disponibles à la Réception ainsi que des autres dispositions législatives en la matière;
3. d'être au courant que les chiens de caractère agressif devront être tenus en laisse et munis de muselière, comme prévu par l'Ordonnance du Ministère de la Santé du 09/09/2003 et que l'accès à la plage est à leurs interdit;
4. d'être au courant que, à l'intérieur du Rosapineta Camping Village, il y a une partie de la plage autorisée aux chiens, bien indiquée par des panneaux spécifiques, et de l'interdiction d'entrée des chiens dans d'autres parties de la plage (et d'autres animaux que les chiens), et qu'il n'existe pas de postes préassemblés dans cette zone et que, par conséquent, chaque Hôte pourra se positionner librement, sans préjudice de l'obligation d'empêcher que l'animal puisse créer des dérangements ou atteindre les personnes à proximité ;
5. d'être au courant que, dans cette plage, il y a un point d'abreuvement et/ou de rafraîchissement des chiens, sans préjudice de l'interdiction d'utiliser tout type de détergent;
6. d'enlever immédiatement les déjections solides des animaux en utilisant les sacs hygiéniques et de les jeter dans les conteneurs à déchets organiques; de disperser d'éventuels déjections liquides, en les lavant avec beaucoup d'eau de mer ;
7. d'être le seul responsable du bien-être, du contrôle, de la gestion des animaux et d'être responsable de tout dommage ou lésions que celui-ci pourra causer aux personnes et aux biens, à l'intérieur du village et à la plage. L'animal ne peut pas être laissé sans surveillance et libre d'errer et doit être constamment gardé par le propriétaire / conducteur, qui devra veiller pour éviter les aboiements prolongés et les comportements excessivement vifs, sous peine d'éloignement à la seule discrétion de la Direction et/ou des autorités préposées ;
8. Nous reprenons ci-après les principales obligations et les lignes directrices, prévus par les autorités compétentes, pour la protection de la santé des chiens et d'autres usagers de la plage (Ordonnance Commune de Rosolina n° 8 du 31.05.2022), sous réserve de toute modification réglementaire ultérieure :
 - Obligation de certificat vétérinaire en cours de validité
 - Obligation de régularité de la prophylaxie vaccinale contre les principales maladies infectieuses (de Carré, leptospirose et parvovirose). La vaccination antirabique est prévue uniquement pour les chiens provenant de l'étranger.
 - L'accès à la plage aux chiens qui souffrent de maladies cardiovasculaires est interdit.
 - Les propriétaires/détenteurs doivent placer un bol avec de l'eau de sorte qu'il soit toujours accessible.
 - Ils doivent également s'occuper de l'hygiène de leur animal - pelles et sacs pour les déjections.
 - Obligation de conduire l'animal en laisse d'une longueur maximale de 1,50 m et obligation d'un collier antipuce.
 - Obligation de surveiller les animaux afin d'éviter les aboiements prolongés et les comportements excessivement vifs.
 - Un parasol doit être placé en cas de stationnement prolongé.
 - Obligation de posséder une muselière rigide ou souple à utiliser en cas de besoin ou sur demande des autorités compétentes.
 - L'accès à la plage aux chiens en période de chaleur et de caractère agressif est interdit.

Le non-respect des prescriptions et obligations établies en cohérence avec les présentes lignes directrices entraîne l'application des sanctions, y compris pécuniaires, prévues par la loi. la responsabilité civile et pénale pour des dommages causés aux personnes / biens est exclusivement du propriétaire / détenteur de l'animal.